

Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON

**Séance du jeudi 21 juillet 2022**

Membres  
en exercice : 37

Date de la convocation: 13/07/2022

Présents : 30

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un juillet, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 34

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

**Représentés :** Claude BRUN par Sébastien PRADIER, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Cyril MALLETT par Françoise BENOIT, Michel TESTUD par Jacques GENEST

**Absents :** Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Christian VIDAL

**Secrétaire de séance :** Michel LOUIS

**DE\_2022\_051 - Objet : Approbation de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2022-2025**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 définissant la politique d'éducation artistique et culturelle et visant la mise en œuvre de « parcours d'éducation artistique et culturelle » dans un souci d'égal accès à tous les enfants du primaire et secondaire à l'art et à la culture,  
Vu la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,  
Vu la délibération n°2018-085 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 approuvant la CTEAC 2018-2020, prolongée par délibération n°2020-110,*

Considérant que la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) associe les services de l'état, la Région, le Département, la CAF, le réseau Canopé.

Considérant que l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie permet au citoyen d'aller à la rencontre de lieux, d'œuvres et d'artistes, de bénéficier de l'expérience sensible des pratiques artistiques, ainsi que d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances.

Considérant que la CTEAC précédente a permis au cours des quatre dernières années de proposer des projets d'éducation artistique et culturelle à de nombreux habitants ; des plus jeunes au travers des crèches, ALSH, club ado, écoles, collège aux adultes pratiquant ou non une activité artistique, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il est précisé que les projets se sont déroulés avec des interventions ponctuelles ou sous forme de résidences d'artistes accompagnées par des structures culturelles reconnues par les financeurs comme la SMAC 07, la Maison de l'image, Labeaume en musique et le PNR.

Chaque année les partenariats se sont développés et l'image de l'Education Artistique et Culturelle est devenue de plus en plus visible sur le territoire pour l'ensemble des habitants, et, leur lien avec les associations culturelles locales s'est renforcé.

Considérant que la dimension culturelle est un élément majeur du dynamisme économique et social des territoires et la volonté de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche de maintenir la population locale et d'accueillir de nouveaux actifs.

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/07/2022 007-200072007-20220721-DE_2022_051-DE

Considérant que la signature d'une nouvelle CTEAC permettra de poursuivre un accompagnement technique des partenaires dans la co-construction des projets ainsi que l'octroi d'aides financières pour mener des nouvelles actions d'EAC.

Il est proposé d'approuver ladite convention annexée à la présente délibération.

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2022-2025 ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 21 juillet 2022,  
Le Président, Jacques GENEST

